

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|--|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN |
| Présents : 20 | Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE |
| Votants : 24 | Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER |
| | Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°2020-05-CM-04 du 26 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, dans les domaines suivants :

- l'urbanisme et le PLU (plan local d'urbanisme),
- le P.P.R.I.(plan de prévention des risques d'inondation),
- les transports
- l'aménagement
- Environnement
- Agriculture
- Habitat

Vu l'arrêté n°19.07.138 du 09 juillet 2019 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,
Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Considérant que la présente délibération du conseil municipal sur le maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions est votée dans les conditions de droit commun prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin ordinaire, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, adjoint au Maire à l'urbanisme.

Sur demande d'un quart des membres présents le scrutin retenu pour voter la présente délibération est le scrutin public.

➤ Après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, le Conseil municipal :

ACTE du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, adjoint au Maire,

DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public.

DECIDE de faire cesser les fonctions de Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN en tant qu'adjoint au Maire.

Pour le retrait :

Monsieur Michel BOUVIER
Madame Sandrine ARANDEL
Monsieur Frédéric PACCALET
Madame Odile ILTIS
Monsieur Eric CHALANT
Monsieur Julien QUANTIN
Monsieur Grégory TISSEUR
Monsieur Fabrice AUSSONNE
Madame Sonia BERTONCELLI
Monsieur Jérémy CHRISTIN
Monsieur Bertrand DELACHENAL
Madame Cécilia GOMES ALVES
Madame Nadine HOARAU
Madame Myriam MIGLIORINI
Monsieur Jean-Michel PERRIER
Monsieur Nicolas VAN STRAATEN

Pour le maintien :

Madame Virginie REYNAUD
Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN
Madame Laëtitia NOËL

Madame Geneviève BOUTIN
Madame Valérie COSTABLOZ
Madame Anne DIEUMEGARD
Madame Martine POMA

Abstention :
Monsieur Lionel GOUVERNEUR

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 1 | CONTRE : 7 | POUR : 16 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire
Bertrand DELACHENAL



Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 | |
| Présents : 20 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN |
| Votants : 24 | |
| Objet : | |
| Administration générale : | |
| Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau | <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémie CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR</p> <p>Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p> |

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération n°25052020 34 du 25 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à six le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°2505202 35 du 25 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer l'ordre du tableau,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et le réduire de six à cinq, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang supérieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| MAIRE | Michel BOUVIER |
| 1 ^{er} adjoint au Maire | Virginie REYNAUD |
| 2 ^{ème} adjoint au Maire | Sandrine ARANDEL |
| 3 ^{ème} adjoint au Maire | Frédéric PACCALET |
| 4 ^{ème} adjoint au Maire | Laëtitia NOËL |
| 5 ^{ème} adjoint au Maire | Lionel GOUVERNEUR |

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

DE MODIFIER le nombre des adjoints au Maire et le réduit de six à cinq,
PROMEUT d'un rang chacun des adjoints d'un rang supérieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,

DE FIXER, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| MAIRE | Michel BOUVIER |
| 1 ^{er} adjoint au Maire | Virginie REYNAUD |
| 2 ^{ème} adjoint au Maire | Sandrine ARANDEL |
| 3 ^{ème} adjoint au Maire | Frédéric PACCALET |
| 4 ^{ème} adjoint au Maire | Laëtitia NOËL |
| 5 ^{ème} adjoint au Maire | Lionel GOUVERNEUR |

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire de séance

Bertrand DELACHENAL

Le Maire

Michel BOUVIER



M

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|---|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN , Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN |
| | Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémie CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER |
| Indemnités de fonction des élus municipaux | Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER- Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L2123-24,

Vu la délibération de la présente séance du Conseil Municipal, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Vu la délibération n°25052020 34 du 25 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à six le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°2505202 35 du 25 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer l'ordre du tableau,

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'abaisser le taux d'indemnité du Maire actuelle de 49 % à 46 % pour permettre de respecter l'enveloppe budgétaire globale.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints, conseillers titulaires d'une délégation, conseillers communautaires et municipaux en appliquant les taux suivants :

| | |
|----------------------|-------|
| Conseiller municipal | 0,75% |

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

DECIDE d'abaisser le taux d'indemnité du Maire actuel de 49 % à 46 % pour permettre de respecter l'enveloppe budgétaire globale.

DECIDE de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction des adjoints, conseillers titulaires d'une délégation, conseillers communautaires et municipaux en maintenant les taux suivants :

| Ordre du tableau | Pourcentage indice brut terminal 1027 de la fonction publique |
|--------------------------------------|---|
| Le Maire | 46,00 % |
| 1er adjoint | 15,48 % |
| 2ème adjoint | 15,48 % |
| 3ème adjoint | 15,48 % |
| 4ème adjoint | 15,48 % |
| 5ème adjoint | 15,48 % |
| Conseiller délégué | 6,54% |
| Conseiller communautaire non adjoint | 1,49% |
| Conseiller communautaire non adjoint | 1,49% |
| Conseiller communautaire non adjoint | 1,49% |
| Conseiller municipal | 0,75% |

| | |
|----------------------|-------|
| Conseiller municipal | 0,75% |

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER



AdmingénéstatutsSDES

16122025063 | 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN , Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| Objet : Administration générale : Approbation des modifications statutaires du SDES | |

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-17 ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

ACCEPTE la modification des statuts proposés par le Syndicat Départemental de la Savoie.

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|---|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN , Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| Objet : Administration générale : Mise à disposition gracieuse de salles communales durant la période électorale pour les élections municipales de mars 2026 | |

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Durant les campagnes électorales, les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou d'animations.

La commune de Saint-Pierre d'Albigny s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accès aux salles municipales, et ce aux mêmes conditions.

Ainsi, pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourra disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition des salles communales ci-dessous :

- La Treille
- Salle de l'Europe

La mise à disposition des salles sera attribuée, sous réserve de leur disponibilité, et ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Il est précisé que seuls les candidats qui se maintiendront au second tour pourront bénéficier de cette mise à disposition gracieuse, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L. 52-8 du Code électoral.

Toute demande de mise à disposition d'une salle devra par écrit :

- préciser la date de réunion souhaitée, accompagnée de deux dates alternatives en cas d'indisponibilité,
- être adressée au service logistique de la mairie au plus tard 5 jours avant la date souhaitée : logistique@mairie-stpierredalbigny.fr. En cas d'absence de l'agent en charge de la gestion des salles municipales la demande pourra être adressée à la responsable du service citoyenneté à l'accueil de la mairie : etat-civil@mairie-stpierredalbigny.fr

Lors de l'utilisation de la salle municipale, il appartient aux différents candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques (sauf installations permanentes). Chaque candidat sera responsable des dégradations du matériel.

Les candidats devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie.

Il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Vu le code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

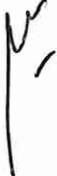
APPROUVE les modalités de mise à disposition gracieuse des salles communales durant la période électorale pour les élections municipales de mars 2026 dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| Objet : Finances : Décision modificative n°3 | |

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD expose qu'après avoir réalisé un point comptable, il a été présenté une situation budgétaire arrêtée au 30/11/2025 à la commission des finances réunie le 1^{er} décembre dernier.

Afin de pouvoir réaliser les opérations comptables d'ici la fin de l'exercice, il en ressort un besoin de procéder à certaines opérations modificatives telles que présentées ci-dessous.
La commission des finances a validé cette proposition de délibération modificative sur le budget principal communal.

DM 3

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 0,00 € | 5 364,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-2031-020 : Frais d'études | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 500,00 € |
| R-2033-020 : Frais d'insertion | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 864,00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 5 364,00 € | 0,00 € | 5 364,00 € |
| D-202-020 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme | 175 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 175 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2111-020 : Terrains nus | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2112-020 : Terrains de voirie | 171 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21351-020 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2152-020 : Installations de voirie | 0,00 € | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2152-11 : Installations de voirie | 9 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2152-845 : Installations de voirie | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21848-020 : Autres matériels de bureau et mobiliers | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles | 0,00 € | 4 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188-212 : Autres immobilisations corporelles | 0,00 € | 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 190 000,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-020 : Constructions (en cours) | 13 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-211 : Constructions (en cours) | 0,00 € | 350 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-212 : Constructions (en cours) | 0,00 € | 13 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 0,00 € | 250 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-212 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-311 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-325 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 200 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 60 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 273 000,00 € | 623 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 638 000,00 € | 643 364,00 € | 0,00 € | 5 364,00 € |
| Total Général | | 5 364,00 € | | 5 364,00 € |

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :
APPROUVE les modifications budgétaires n°3 proposées sur le Budget 2025.

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire
Bertrand DELACHENAL



Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|---|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN , Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| Objet : Finances | |
| Ouverture anticipée de crédits sur le budget principal | |

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Il convient d'effectuer une ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget afin de pouvoir traiter certaines dépenses dès à présent comme suit :

| Imputation | Montant budget 2025 | Ouverture de crédit 2026 |
|---------------------------------------|---------------------|--------------------------|
| Chapitre 21 compte 2185 fonction 020 | 10 000 € | 500 € |
| Chapitre 21 compte 2188 fonction 020 | 60 537,30 € | 5 000 € |
| Chapitre 21 compte 21838 fonction 020 | 39 000 € | 2 000 € |
| Chapitre 23 compte 2315 fonction 845 | 2 246 453,72 € | 50 000 € |

Les dépenses portent sur de l'achat de matériel et de la voirie.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

AUTORISE l'ouverture anticipée de crédits pour les montants définis au sein de la présente délibération.

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire de séance
Bertrand DELACHENAL

Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|--|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN , Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémie CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| Tarifs communaux au 1 ^{er} janvier 2026 | |

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD présente à l'assemblée les propositions de tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, telles que définies en commission des finances du 1^{er} décembre 2025 (annexe).

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

VALIDE ces propositions tarifaires.

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL

Le Maire
Michel BOUVIER



| CULTURE - TARIFS ANNUELS | | 2026 |
|--|--|----------------------------|
| BIBLIOTHEQUE | | |
| RESIDENTS SAINT-PIERRAINS | | |
| Adultes (>18 ans) | | 15 € |
| Tarif couple | | 20 € |
| Enfants (<18 ans) | | Gratuit |
| Demandeurs emploi / étudiants | | 6 € |
| Groupe (30 documents max) | | 22 € |
| EXTERIEURS | | |
| Adultes (>18 ans) | | 22 € |
| Enfants (<18 ans) | | 5 € |
| Tarif famille 2 adultes+ 2 enfants (sous le même toit) | | 25 € |
| Demandeurs emploi / étudiants | | 6 € |
| Forfait vacances - famille (limité à 2 mois) | | 15 € |
| Groupe (30 documents max) | | 28 € |
| AMENDES FORFAITAIRES | | |
| Retard retour (supérieur à 1 mois) | | 1,50 € / livre |
| Livres non rendus ou remplacement du livre à l'identique | | 35 € |
| Détérioration (si ouvrage utilisable) | | 10 € |
| Remplacement carte de lecteur suite perte | | 2,50 € / u |
| VENTES DIVERSES | | |
| Vente de support audio | | 1 € / u |
| Vente de livres réformés adultes | | 2 € / u |
| Vente de livres réformés enfants | | Entre 0,50 € et 1 € / u |
| Vente de Kamishibaïs réformés | | 5 € / u |
| CINEMA | | |
| Adulte et enfant > à 14 ans | | 7 € |
| Tarif enfant < à 14 ans et tarif réduit | | 4 € |
| Tarif réduit (Carte OKAY collège, Pass Région, Pass Culture, chômeurs, personne en situation de handicap, adhérents Cinébus) | | 4 € |
| Carte rechargeable | | 1 € |
| Carte abonnement 10 entrées adulte | | 55 € |
| Carte abonnement 10 entrés réduit | | 35 € |
| Carte abonnement 5 entrées adulte | | 28 € |
| Carte abonnement 5 entrés réduit | | 18 € |
| 1 séance pour les écoles du 1 ^{er} degré de St Pierre - fêtes de fin d'année | | Gratuit |
| Séance pour les écoles du 1 ^{er} degré et le collège de St Pierre ou groupe associatif jeunesse < à 14 ans | | 3,50 € |
| Séance pour les écoles du 1 ^{er} degré, collège ou groupe associatif jeunesse < à 14 ans extérieurs | | 4 € |
| Dispositif écoles et cinéma / collège et cinéma | | 2.80 € |
| Ticket Action Cinémas | | 6 € |
| Manifestation ou séance exceptionnelle portée par la commune ou le CCAS (adulte ou groupe d'adultes) | | 5 € |
| Intervenant lors des manifestations exceptionnelles portées par la commune | | Gratuit |
| Bénévole intervenant lors des films à large public (sur la base d'un bénévole par séance) | | Gratuit |

| DIVERS | 2026 |
|--|--------------|
| CIMETIERE | |
| CONCESSIONS 10 ANS | |
| Concession 3 places Pleine terre | 255 € |
| Concession 3 places pour caveau | 255 € |
| Concession 6 places pour caveau | 510 € |
| Columbarium | 300 € |
| Cavurnes | 260 € |
| CONCESSIONS 30 ANS | |
| Concession 3 places Pleine terre | 765 € |
| Concession 3 places pour caveau | 765 € |
| Concession 6 places pour caveau | 1 530 € |
| Columbarium | 900 € |
| Cavurnes | 780 € |
| PHOTOCOPIES | |
| Format A4 Noir | 0,20 € / u |
| Format A4 Couleur | 0,30 € / u |
| Format A3 Noir | 0,40 € / u |
| Format A3 Couleur | 0,70 € / u |
| BARNUM | |
| Barnum 3m x 3m | 80 € / jour |
| Barnum 6m x 6m | 100 € / jour |
| Caution location barnum | 500 € / u |
| DIVERS | |
| Ouverture non justifiée d'un défibrillateur | 150 € / u |
| Remplacement clé mécanique perdue ou cassée | 80 € / u |
| Remplacement clé électronique perdue ou cassée | 150 € / u |
| Dégénération d'un micro | 100 € / u |
| TAUX HORAIRE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES A D'AUTRES COLLECTIVITES | |
| Tractopelle | 80 € |
| Camion | 60 € |
| Gyrobroyeur | 70 € |
| Balayeuse | 90 € |
| Véhicule utilitaire | 30 € |
| Intervention déneigement | 60 € |
| Coût d'un agent | 40 € |
| Taux horaire mise à disposition des services techniques pour empiètement des végétaux (+ rajout coût véhicule utilisé) | 55 € |
| Prêt d'un véhicule de la commune : lavage intérieur | 35 € |
| Prêt d'un véhicule de la commune : lavage extérieur | 20 € |
| Prêt d'un véhicule de la commune : plein de carburant sur présentation du ticket de caisse ou tout autre justificatif | |
| BUVETTE | |
| Verre de sirop 25 cl | 1 € |
| Verre de jus de fruit 25 cl | 1,50 € |
| Cannette soda 25 cl | 2 € |
| Bouteille eau plate 50 cl | 1.50 € |
| Bouteille eau plate 1,5 L | 2.50 € |

| | |
|--|--------|
| Bouteille eau pétillante 1,25 L | 3 € |
| Petit paquet de chips | 1 € |
| Tasse de café | 1 € |
| Tasse de chocolat chaud | 2 € |
| Tasse de thé | 1.50 € |
| Verre de vin chaud | 2 € |
| Verre de bière pression 25 cl | 3 € |
| Bouteille de vin | 15 € |
| Verre de vin 10 cl | 2 € |
| Bouteille de pétillant | 15 € |
| Pichet de vin 1L | 8 € |
| Bouteille de Crémant | 15 € |
| Sandwich ou Hot Dog | 3 € |
| Crêpe au sucre | 2 € |
| Crêpe confiture ou autre | 3 € |
| Part de gâteau | 2 € |
| Consigne des verres plastiques à recycler | 2 € |
| Kit « Dégustation » (1 verre – 1 assiette – 1 set de couverts : 1 cuillère – 1 fourchette – 1 couteau et 1 serviette en matériau recyclable) | 3 € |
| Verre à pied Ecocup | 2 € |
| Gobelet Ecocup | 2 € |

| TARIFS COMMUNAUX | | 2026 | |
|--|---|------|--|
| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | | | |
| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/TRAVAUX | | | |
| Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur du domaine public circulant | 5 € par m ² /jour | | |
| Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur le domaine public non aménagé, et non circulant | 5 € par m ² / semaine ** | | |
| Palissades, échafaudages | 5 € par ml/ semaine ** | | |
| Benne | 30 €/unité/ jour | | |
| Stationnement de véhicule gênant la circulation | 8 € par ml/jour | | |
| Ancrage, occupation définitive du tréfonds communal | 50 € par ml | | |
| Occupation temporaire du tréfonds communal | 5 € par ml | | |
| Bungalow, bulles de vente immobilière | 500 € à l'unité/ mois * | | |
| Installation de grue sur le domaine public | 27 € par jour/ grue | | |
| Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle ou grue | < 20m ² : 40 €/unité/ jour | | |
| Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle ou grue | >20m ² : 80 €/ unité/jour | | |
| Isolation thermique extérieure / droit de surplomb | Surface > 5 m ² : 30 € Forfait**** | | |
| Isolation thermique extérieure / droit de surplomb | Surface < = 5 m ² : 10 € Forfait**** | | |

| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/COMMERCE | |
|---|---|
| Cirques ou spectacles - Surface > à 300m ² | 400 €/semaine/ électricité, eau comprises |
| Cirques ou spectacles - Surface < ou = à 300m ² | 100 €/semaine/ électricité, eau comprises |
| Vogue | 3 €/ml/ jour d'exploitation électricité comprise |
| Terrasse bar / restaurants en extérieur/autres commerces | 10 € par m ² /an |
| Terrasse bar / restaurants couverts/autres commerces | 20 € par m ² /an |
| Marchands ambulants non alimentaire | 2,50 €/ml /jour |
| Marchands ambulants alimentaires, camions alimentaires ambulants | 2 €/ml /jour |
| Occupation d'une partie de la rue pour brocante, vide grenier, vide maison ou toutes autres manifestations | 2 €/ml |
| Stationnement de taxis | 100 €/taxi/an |
| MARCHE HEBDOMADAIRE | |
| Abonnés annuels | 35 €/ml |
| Abonnés annuels électricité | 20 €/an |
| Passagers | 1,60 €/ml /jour |
| Passagers électricité | 2 €/jour |
| MARCHES ET MANIFESTATIONS PORTES PAR LA COMMUNE (hors marché hebdomadaire) | |
| ► SOUS CHAPITEAU | |
| Inscription Associations St Pierraines | Gratuit |
| Inscription Particuliers et associations extérieures | 15,30 € |
| Inscription Professionnels | 20,30 € |
| Mètre linéaire 2 m Associations St Pierraines | Gratuit |
| Mètre linéaire maxi 4 mètres Particuliers et associations extérieures | 2,10 €/m |
| Mètre linéaire Professionnels maxi 6 mètre | 2,10 €/m |
| ► HORS CHAPITEAU | |
| Inscription Associations St Pierraines | Gratuit |
| Inscription Particuliers et associations extérieures | 10,20 € |
| Inscription Professionnels | 15,30 € |
| Mètre linéaire 2 m Associations St Pierraines | Gratuit |
| Mètre linéaire maxi 4 mètres particuliers et associations extérieures | 1,10 €/m |
| Mètre linéaire Professionnels maxi 6 mètres | 2,10 €/m |
| ► PAGODES 3m x 3m | |
| Associations St Pierraines | Gratuit |
| Particuliers et associations extérieures | 35 € |
| Professionnels | 55 € |
| ► PAGODES 2m x 2m | |
| Associations St Pierraines | Gratuit |

| | |
|---|---------|
| Particuliers et associations extérieures | 30 € |
| Professionnels | 35 € |
| ► SALON DU GOUT SAVOYARD | |
| Artisan d'art uniquement (intérieur de la salle) 3 ml | 30 € |
| Pagodes (3m x 3m) | 55 € |
| Exposants sans pagode 4 ml | 55 € |
| Forfait électricité | 20 € |
| BADGES/HORODATEUR BASE DE LOISIRS CAROUGE | |
| Un véhicule sur la période de 10h00 - 18H00 | 5 € |
| Un véhicule à partir de 17h | 2,50 € |
| Un véhicule 7h00 – 20h30 (à la journée) | 25 € |
| Badge saison réservé aux habitants de St-Pierre d'Albigny ou aux vacanciers justifiant d'une réservation sur le territoire pour un véhicule | 10 € |
| Habitant de la Communauté de Communes Cœur de Savoie | 35 € |
| Badge réservé au personnel de la mairie pour un véhicule par agent (avec N° d'immatriculation) | Gratuit |
| Personne handicapée : sur présentation d'un justificatif | Gratuit |

* Le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

** La semaine étant = période continue de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

**** le forfait étant = une somme à verser en une seule fois sans durée déterminée.

| TARIFS COMMUNAUX | | 2026 | |
|--|-------|----------------------------------|---------------------------------------|
| SALLES COMMUNALES | | Résidents Saint- Pierrains | Associations Saint- Pierraines* |
| CAVEAU DES AUGUSTINS | | | |
| ½ journée | 60 € | 90 € | Gratuit |
| Week-end | 150 € | 200 € | Gratuit |
| SALLE EUROPE (ancien accueil OT) | | | |
| ½ journée | 60 € | 90 € | Gratuit |
| Week-end | 150 € | 200 € | Gratuit |
| SALLE LA TREILLE | | | |
| GRANDE SALLE + CUISINE + BAR | | | |
| Week-end (samedi-dimanche) | 600 € | 1 800 € | 270 € |
| Jour en semaine (du mardi au vendredi) | 350 € | 700 € | 150 € |
| Forfait 3 jours (Vendredi – samedi – dimanche) | 800 € | 2 000 € | Pas de location |
| CUISINE + BAR | | | |
| Week-end (samedi-dimanche) | 300 € | 800 € | 150 € |
| Jour en semaine (du mardi au vendredi) | 200 € | 350 € | 120 € |
| Forfait 3 jours (Vendredi – samedi – dimanche) | | | Pas de location |
| SALLE DE REUNION | | | |
| Week-end (samedi-dimanche) | | | Pas de location |
| Jour en semaine (du mardi au vendredi) | 100 € | 150 €/jour 100 € les 4 heures | Gratuit |
| Forfait 3 jours (Vendredi – samedi – dimanche) | | | Pas de location |

| | | |
|--|--|-------------------|
| Indemnité ménage – état des lieux non conforme | | 300 € |
| CINEMA LE FLORE | Saint-Pierre-d'Albigny et associations Saint-Pierraines | Extérieurs |
| Location de la salle pour spectacle/conférence (hors matériel de projection) Journée et soirée** | 150 € | 250 € |
| Location de la salle pour spectacle/conférence (hors matériel de projection) ½ Journée ou soirée** | 80 € | 130 € |
| Etat des lieux non conforme | 500 € | |
| Indemnité suite à des dégradations | Selon devis de réparation | |
| ECOLE DU MUSIQUE | | |
| Occupation d'une salle par un professeur ou association extérieure | | 110 € |

*Salle polyvalente « La Treille » : pour les Assemblées Générales des associations de la commune de Saint-Pierre d'Albigny gratuité 1 fois /an

** Jusqu'à 23h30

| TARIFS COMMUNAUX SAISON ESTIVALE | | 2026 |
|---|--|---------|
| PISCINE MUNICIPALE | | |
| Moins de 4 ans | | Gratuit |
| Enfant de 4 à 16 ans* - Entrée journée ** | | 3 € |
| Adulte + de 16 ans - Entrée journée** | | 5 € |
| Carte de 10 entrées – Enfant* de 4 à 16 ans*** | | 25 € |
| Carte de 10 entrées – Adulte + 16 ans*** | | 45 € |
| Abonnement saison – Adulte + 16 ans **** | | 100 € |
| Tarif réduit à partir de 17 heures | | 2.00 € |
| Tarif écoles/établissement du 1 ^{er} degré pour les communes non Saint-Pierraines (hors territoire communal)***** , le collège les Frontailles et les établissements du 2 nd degré | | 1.50 € |
| Tarif pour les écoles et établissement du 1 ^{er} degré de la commune | | Gratuit |
| Handicapés Le personnel communal, dont les emplois saisonniers, leur conjoint et leurs enfants de moins de 18 ans sur présentation de carte établie par la commune Les pompiers en activité du centre de secours de Saint-Pierre d'Albigny et leur famille (conjoint et enfants de moins de 18 ans) | | Gratuit |

* Sur présentation d'une pièce d'identité.

** Ticket entrée journée flexible => plusieurs entrées et sorties sont possibles dans la même journée

*** Les cartes de 10 entrées – 1entrée par jour

**** Les cartes d'abonnement sont nominatives et valables uniquement pour la saison en cours.

***** Toute annulation par les écoles extérieures à Saint-Pierre d'Albigny donnera lieu à une facturation minimum établie sur la base de 20 entrées par séances d'une heure.

Le remboursement pour non-utilisation des entrées est impossible à la fin de la saison.

La présentation d'anciennes cartes ou de contremarques des années précédentes est impossible.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|--|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN , Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémie CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture.

L'association saint-Pierre Sport Gymnastique a fêté les 80 ans le 22 novembre dernier. Pour les aider dans cette manifestation Saint-Pierre Sport Gymnastique demande une subvention exceptionnelle de 500 euros.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

APPROUVE le versement à l'association Saint-Pierre Sport Gymnastique d'une subvention exceptionnelle de projet de 500 € pour la fête des 80 ans de l'association du 22 novembre 2025.

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL

Le Maire
Michel BOUVIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN , Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémie CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER |
| Objet : Finances : Demande de soutien financier - Voyage scolaire Collège les Frontailles | Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |

Rapporteur : Madame Sandrine ARANDEL – Adjointe à la vie scolaire.

La fédération de parents d'élèves en partenariat avec les enseignants du collège des Frontailles, demandent une subvention pour le Foyer Socio-Éducatif (FSE) du collège Les Frontailles de St Pierre d'Albigny.

Ce fonds permet de soutenir l'organisation de sorties scolaires, à la journée ou à la semaine (y compris des voyages à l'étranger), qui sont des moments forts pour les élèves, tant sur le plan éducatif qu'humain.

Face à la baisse des budgets alloués aux établissements, ce type de soutien devient plus que jamais indispensable pour maintenir une offre accessible à tous les élèves.

Cette année un projet important est proposé aux élèves de 3eme des Frontailles : Un voyage culturel et historique en Angleterre et Normandie sur les thèmes de la Seconde Guerre mondiale et du travail de mémoire.

Ce projet représente un budget important pour les familles (à hauteur de 500 € par élève pour une semaine, avant le résultat des actions et subventions).

Leur souhait est de limiter autant que possible la charge financière des familles et de permettre au plus grand nombre de vivre et partager ce moment fort de leur scolarité et de leur parcours de citoyenneté.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

APPROUVE le versement au Foyer Socio-Éducatif (FSE) du collège Les Frontailles de St Pierre d'Albigny d'une subvention exceptionnelle de projet de 500 € pour le voyage en Angleterre et Normandie 2026 des élèves de 3^{ème}.

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémie CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| Objet : Culture : Demande de soutien financier -Dispositif Éducation Artistique et Culturelle Savoie 2025-2026 – Ecole maternelle les Frontailles | |

Rapporteur : Madame Sandrine ARANDEL – Adjointe à la vie scolaire.

A la suite du dernier conseil d'école de la maternelle du 10 novembre, l'école souhaite mettre en place un projet intitulé danse et contes dans le cadre du dispositif Éducation Artistique et Culturelle Savoie 2025-2026.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet, un soutien financier à hauteur de 1 430€ est demandé à la mairie, ce qui correspond à 50% du coût total, ce qui permettra de financer les interventions de la danseuse. Ce projet se conclura par un spectacle de fin d'année devant les familles.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

APPROUVE la prise en charge à hauteur de 1 430€ € soit 50 % la facture de l'intervenante Madame Laura Sonzogni pour le projet « Danse et contes » dans le cadre du dispositif Éducation Artistique et Culturelle Savoie 2025-2026.

VOTANTS : 24

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 24

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL

B

Le Maire

Michel BOUVIER



~~Michel BOUVIER~~

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|--|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre – 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN , Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémie CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| Objet : Ressources humaines : Modification du montant de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » proposée par le CDG 73 | |

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD, rappelle au conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (cf. articles l'article L.827-9 et L827-11 du CGFP).

Il est rappelé que le Cdg73 a conclu une convention de participation sur le risque « Prévoyance », qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022, et qui a été souscrite avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis).

Par la délibération numéro 061 du 17/09/2024, la commune de St Pierre d'Albigny a adhéré à celle-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, et a fixé à 13€ par agent et par mois le montant de sa participation.

Il est proposé d'augmenter cette participation à 20€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

AUGMENTE le montant de sa participation à 20€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026.
Les autres modalités de la délibération 061 du 17/09/2024 restent inchangées.

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

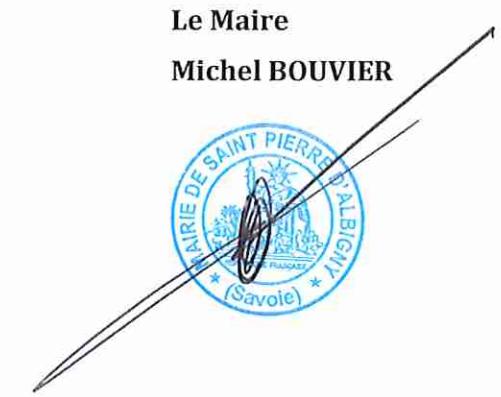
Secrétaire

Bertrand DELACHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|--|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN , Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER |
| Objet : Ressources humaines : Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie | Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération N°10 du conseil municipal en date du 05/03/2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 20/11/2025

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Madame Virginie REYNAUD expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° 10 du 05/03/2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

➤ Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme à 20€ par mois et par agent

La participation sera versée directement à l'agent via son bulletin de paie.

Article 5 : autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|--|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| Objet : Ressources humaines : Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires | |

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Madame Virginie REYNAUD expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Il sera demandé au conseil d'adhérer au contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- décès : **0.16% sans franchise**
- congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : **0.55% avec franchise de 30 jours**
- congé de longue maladie, congé de longue durée : **4.66% sans franchise**
- congé de maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : **2.62% avec franchise de 30 jours**
- Total : **7.99%**

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL

Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| Objet : Ressources humaines : Adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du Cdg73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant | |

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération n°62-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la

livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Madame Virginie REYNAUD expose que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,

Que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),

Que cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

ADHERE au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 01/01/2026

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 5 €

FIXE le taux de la participation employeur à 50%

APPROUVE la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

AUTORISE le *Maire* à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|--|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN , Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémie CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| Objet : Ressources humaines : Recensement 2026 – Creations de postes | |

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER-Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de lancer les recrutements d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité afin de permettre le bon déroulement du recensement de la population en 2026.

Il est proposé de créer 10 postes à temps complet (35h hebdomadaires) d'agents recenseurs, du 15 Janvier 2026 au 14 Février 2026 inclus, rémunérés par référence au 2ème échelon du grade d'adjoint administratif à l'IB 368 IM 367 soit 1806.66€ brut par mois.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal :

APPROUVE la création des emplois non permanents tels que décrits ci-dessus.
INDIQUE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire
Bertrand DELACHENAL

N,

Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|---|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN , Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémie CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER |
| Modification de l'intitulé de poste d'adjoint DGS | Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER-Maire

Vu la délibération n°014 en date du 15 mars 2022 portant création de l'emploi permanent d'un poste d'adjoint à la directrice générale des services sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A au tableau des effectifs à temps complet à raison de 35h00 par semaine à compter du 01 avril 2022

Considérant la demande du service de légalité de la préfecture de Savoie, de modifier l'intitulé du poste d'adjoint DGS afin de supprimer toute ambiguïté avec un emploi fonctionnel de DGA,

Considérant qu'il n'est pas possible de créer un emploi de DGA dans les communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant que les missions du poste d'adjoint DGS ne sont pas assimilable à un emploi de DGA.

Les missions qui caractérisent le poste d'adjoint DGS sont les suivantes :

« Assiste et conseille la direction générale de la collectivité, impulse, organise et dirige la mise en

œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction générale et/ou le Maire. Apporte aux élus des arguments stratégiques d'aide à la décision »

Il s'agit d'un poste opérationnel et polyvalent, touchant à différents domaines de compétences d'ordre général (juridique, finance, etat-civil, ressources humaines....) en appui de la direction générale des services et/ou du Maire.

Il est donc nécessaire de supprimer toute ambiguïté et de modifier l'intitulé du poste d'adjoint DGS.

En concertation avec le service de contrôle de légalité de la préfecture de Savoie, l'intitulé qui correspond le mieux aux missions du poste d'adjoint DGS est celui de « Responsable des affaires générales » .

Monsieur le Maire propose donc de modifier cet intitulé à compte du 01/01/2026.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification de l'intitulé du poste d'adjoint DGS

DECIDE que ce poste sera renommé Responsable des affaires générales.

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL

N,

Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|---|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 | |
| Présents : 20 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN , Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN |
| Votants : 24 | |
| Objet : | Excusés et représentés par pouvoir : |
| Culture : | Monsieur Jérémie CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE |
| Convention avec ACRIRA - Ticket Action Cinémas (TAC) | Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER |
| | Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture

L'AcrirA, association menant un travail en réseau autour du cinéma, met en œuvre diverses actions pour favoriser la découverte des films et la rencontre des publics dans les salles du réseau. Elle travaille en partenariat avec l'association Les CE Tissent la Toile, qui assure depuis 2014 la gestion d'un ticket de cinéma à destination des comités d'entreprises de l'Isère (le Ticket Ciné Indépendant Isère, qui prendra le nom de Ticket Action Cinémas courant 2021).

Soucieuse de créer de nouveaux outils de développement des publics, de proposer un accès aux salles de cinéma à un tarif avantageux et de soutenir le travail des établissements indépendants et de proximité, l'AcrirA propose un ticket de cinéma valable dans les salles de son réseau, à destination des comités d'entreprise (CSE) de Savoie et Haute-Savoie : le Ticket Action Cinémas.

Cette billetterie propose des contremarques acceptées au guichet des salles partenaires de l'opération, et ce, quelle que soit la domiciliation des salarié.e.s. L'objectif est de proposer un

régime simplifié aux CSE à travers un ticket unique, en lieu et place d'une billetterie spécifique pour chacun des cinémas de proximité.

De plus, le dispositif Ticket Action Cinémas, en offrant une facilité de gestion et une possibilité de tarif concurrentiel, permet aux cinémas indépendants de s'imposer face aux grandes enseignes.

Ces dernières, par leur position centrale et leur force de proposition tarifaire aux CSE concentrent en effet l'offre de cinéma dans un lieu unique, éloignant les spectateurs de leur lieu de résidence.

Enfin, conformément à ses missions d'intérêt général, l'AcrirA développera par ce biais des actions culturelles collectives, réfléchies conjointement avec les salles partenaires : organisation d'avant-premières ; rencontres avec des équipes de films et des professionnel.le.s du cinéma ; projets spécifiques liés à la programmation de films de qualité ; création d'outils pédagogiques ; mise en place de journées professionnelles avec des temps de projections, de réflexions et d'échanges.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents utiles à sa mise en œuvre à venir.

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, relative à la mise en œuvre du partenariat entre la commune de Saint Pierre d'Albigny et ACRIRA

FIXE un tarif abonné adulte à 6 € le ticket.

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|---|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| Objet : Urbanisme : Nommage des rues du lotissement les terrasses de Minjoud | |

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER- Maire

Vu la Loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune.

Vu la délibération du 13 février 2023 approuvant la création du comité consultatif « nomination des voiries communale »

Vu la délibération du 13 décembre 2023 validant les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation.

En vertu de la Loi 3DS, il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Or, les travaux du lotissement les Terrasses de Minjoud ont eu pour effet de créer deux nouvelles voies ouvertes à la circulation.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses de chaque lot.

Le comité consultatif « nomination des voiries communale » lors de son travail en 2023 a proposé de nommer :

- la voie située au sud : « Allée de la Duchesse de Mazarin ».
- la voie située au nord : Impasse des Visitandines »
-

Ces deux propositions ont reçu un avis favorable du promoteur.



➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

VALIDE la dénomination de « Allée de la Duchesse de Mazarin » pour la voie située au sud du lotissement et la dénomination de « Impasse des Visitandines » pour la voie située au nord du lotissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à mettre à jour le plan des voies ouvertes à la circulation réalisé en décembre 2023,

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL

Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|--|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN , Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MAGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémie CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| Objet : Foncier : Régularisation de l'emprise foncière du passage du moulin au hameau d'Albigny au droit de la propriété des consorts FUCHS | |

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER-Maire

Par l'intermédiaire de la société GODE, géomètres-experts à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, les consorts FUCHS, a fait une demande d'alignement individuel au droit de sa propriété, le long du Passage du Moulin au hameau d'Albigny.

L'alignement a mis en évidence une discordance entre les limites de propriété et l'occupation constatée sur les lieux.

En effet, la voirie communale empiète dans la parcelle cadastré section I n°343 propriété des consorts FUCHS et cette dernière occupe une partie du domaine public au droit de sa parcelle cadastrée section I n°342.

Afin de régulariser la situation et de conserver l'emprise actuelle de la voirie, il a été convenu avec les consorts FUCHS de procéder à un échange à valeur égale le long du Passage du Moulin.

Toutefois, comme la partie occupée par la commune est deux fois plus importante et que les consorts FUCHS ont pris en charge les frais de géomètre, les frais d'acte seront intégralement pris en charge par la commune.

Les consorts FUCHS échangeront la nouvelle parcelle cadastrée section I n°1889 (18ca) en rose sur le plan annexé, contre la nouvelle parcelle cadastrée section I n°1891 (8ca) en jaune sur le plan annexé appartenant à la Commune.

La parcelle communale correspond à un délaissé de la voirie communale dénommée « Passage du Moulin », appartenant au domaine public routier, sa cession ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, son déclassement est dispensé d'enquête publique.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

APPROUVE l'échange à valeur égales et au frais de la commune de la parcelle communale cadastrée section I n°1891 pour 8ca, avec la parcelle propriété des consorts FUCHS cadastrée section I n°1889 pour 18ca, conformément au plan de division réalisé par le cabinet GODE ci-annexé.

APPROUVE le déclassement de la parcelle communale cadastrée section I n°1891 pour 8ca conformément au plan de division réalisé par le cabinet GODE ci-annexé.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer tout acte notarié ou toute pièce administrative et comptable pour la réalisation de cet échange.

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|---|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémie CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| Objet : Intercommunalité : Convention de partenariat entre la Commune de Saint Pierre d'Albigny et la Communauté de Communes Cœur de Savoie relative au déploiement de la mesure Fonds Vert 2025 d'accompagnement des territoires dotés d'un PCAET | |

Rapporteur : Monsieur le Maire – Michel BOUVIER

VU la délibération n°2020-158 du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie

VU l'arrêté préfectoral n°2025-0727 du 3 juillet 2025 portant sur l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert – mesure PCAET à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025_149 du 25 septembre 2025 approuvant la convention de partenariat relative au déploiement des projets financés au titre de la mesure fonds vert 2025 d'accompagnement des territoires dotés d'un PCAET en Cœur de Savoie et déléguant au Bureau communautaire l'approbation des conventions individuelles par projet avec chacune des Communes maîtres d'ouvrage ;

Le Fonds vert 2025 est doté d'une mesure spécifiquement dédiée au soutien à la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux approuvés. La Communauté de communes Cœur de Savoie bénéficie à ce titre d'une subvention de 287 412 € pour financer la mise en œuvre du plan d'action de son PCAET. Les communes étant contributrices à la mise en œuvre opérationnelle du PCAET, il a été proposé de leur faire bénéficier de ces financements pour soutenir des projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine immobilier communal.

La communauté de communes percevra la subvention de l'Etat et la reversera aux communes selon des modalités strictes. Une convention définit les modalités administratives, techniques et financières et les conditions à respecter pour le versement de cette subvention.

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de la toiture et des bardages de l'école maternelle des Frontailles et explique que ce projet répond aux critères d'éligibilité de ladite convention.

Il est proposé donc au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil municipal de Saint-Pierre d'Albigny ;

➤ **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents utiles à sa mise en œuvre à venir.

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, relative à la mise en œuvre du partenariat entre la commune de Saint Pierre d'Albigny et la Communauté de Communes

| | | | |
|--------------|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
|--------------|----------------|------------|-----------|

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|---|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN , Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémie CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER |
| Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie | Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Le Conseil communautaire a adopté une modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie par délibération du 25 septembre 2025 portant sur deux objets :

Article 5 – Autres modes de coopération :

Il convient d'intégrer, dans les statuts, la possibilité pour la communauté de communes d'adhérer aux syndicats mixtes exerçant des compétences en lien avec ses propres compétences statutaires. Cette disposition fait l'objet de l'ajout d'un nouvel article « **5-3. Adhésion aux syndicats mixtes présentant un lien avec les compétences statutaires de la Communauté** ». Cette disposition vise à simplifier le processus d'adhésion aux syndicats mixtes, seul le Conseil communautaire étant alors appelé à se prononcer.

Article 3-12°. Action sociale d'intérêt communautaire

Il convient d'intégrer dans les statuts des éléments de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment les articles 17, 18 et 19 relatifs à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant et à la création du service public de la petite enfance.

Ce dernier point fait l'objet des développements ci-après.

Cette loi prévoit, entre autres, que le bloc communal devienne autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025. A ce titre, les communes, ou par transfert, les intercommunalités, deviennent compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^e et 2^e du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I.

Les compétences 1 et 2 seront exercées obligatoirement par toutes les communes. Les compétences 3 et 4 ne seront obligatoirement exercées que par les communes de plus de 3 500 habitants. Par ailleurs, la création d'un relais petite enfance (RPE) est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, ainsi que la définition et la mise en œuvre d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Il est précisé que, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées dans la loi, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences.

Les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie, votés le 10 novembre 2022 et rendus exécutoires par arrêté préfectoral du 3 mars 2023, définissent l'action sociale d'intérêt communautaire concernant la petite enfance de la manière suivante :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de la petite enfance, et notamment les structures multi-accueils de la petite enfance, appelés maintenant établissement d'accueil du jeune enfance (EAJE), les relais assistantes maternelles (RAM), dénommés depuis la loi Norma les relais petite enfance (RPE), ainsi que les lieux d'accueil enfants parents (LAEP) ;
- Coordination et animation de la politique communautaire petite enfance sur l'ensemble du territoire ;
- Soutien à la fonction parentale et de relations parents-enfants.

Ainsi, la communauté de communes Cœur de Savoie exerce et met en œuvre pour le compte de ses 41 communes les quatre compétences définies dans la loi plein emploi.

Il est proposé de modifier l'article 3-12^e « action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie dont la nouvelle rédaction devient :

- Services de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées d'intérêt communautaire. L'exercice de cette compétence est transféré au CIAS Cœur de Savoie.
- Aide alimentaire d'intérêt communautaire. L'exercice de cette compétence est transféré au CIAS Cœur de Savoie.
- ***Autorité organisatrice du service public de la petite enfance en vertu de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi à savoie :***

- 1. « Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;**
- 2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**
- 3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;**
- 4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I. »**

La Communauté de communes Cœur de Savoie, en tant qu'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, doit rendre un avis d'opportunité sur un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, au regard des besoins du territoire.

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :
 - Les structures d'accueil individuel de la petite enfance (type Relais Petite Enfance, Lieux d'Accueil Enfants Parents)
 - **Les établissements d'accueil du jeune enfant**
 - Les accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans
 - Les accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans
 - Les accueils de loisirs de 12 à 17 ans
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la ludothèque
- Coordination et animation de la politique communautaire petite enfance, enfance, jeunesse sur l'ensemble du territoire
- Soutien à la fonction parentale et aux relations parents-enfants
- Services d'information, de prévention et d'animation en direction de la jeunesse et des parents.

Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées. Le projet de statuts modifiées est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus ;
APPROUVE le projet de statuts modifiés ci-annexé.

VOTANTS : 24

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 24

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL

Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|--|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre – 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN , Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémie CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| Objet : Intercommunalité : Convention territoriale globale 2026-2030 | |

Rapporteur : Madame Sandrine ARANDEL – Adjointe à la vie scolaire

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
 VU le Code de l'action sociale et des familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
 VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
 VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
 VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
 VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
 VU le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 (annexe) ;
 VU l'avis du comité de pilotage du 13 octobre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Saint-Pierre d'Albigny de contractualiser un partenariat d'engagement politique et financier avec la Caisse des Allocations Familiales de la Savoie afin de renforcer et développer les services de proximité adaptés aux besoins des habitants,

Sur le rapport de présentation de Madame Sandrine ARANDEL.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir avec la CAF de la Savoie pour la période 2026-2030 et ses annexes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout avenant ou document y afférent, ainsi que les conventions d'objectifs et de financement des équipements s'y rapportant.

VOTANTS : 24

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 24

Secrétaire

Bertrand DELECHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation 10 décembre 2025 | L'an 2025, Le 16 décembre - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN , Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Jérémie CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER |
| Objet : Intercommunalité : Présentation des rapports concernant les services publics dont la Communauté de Communes est compétente sur Saint-Pierre d'Albigny | Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |

Rapporteur : Monsieur le Maire – Michel BOUVIER

Monsieur le Maire – Michel BOUVIER prend la parole et présente les divers rapports sur les Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) qui sont consultables sur le site de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et annexés à la présente note de synthèse.

- Rapports qui concernent toutes les communes :
- Service public d'assainissement collectif – Géré en régie.
- Service public d'assainissement collectif – Géré en DSP.
- Service public d'assainissement non collectif - année 2023.
- 1 rapport qui concerne les communes des secteurs de Chamoux sur Gelon et de Saint-Pierre d'Albigny : Service public de prévention et de gestion des déchets - année 2024.
- 1 rapport qui concerne les communes les communes de Saint-Jean de la Porte et de Saint-Pierre d'Albigny : Service public l'eau potable – année 2024.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

PREND acte de ces présentations.

VOTANTS : 24

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 24

Secrétaire

Bertrand DELECHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER

